NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/38
20 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3696e séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 septembre 1996, au sujet de la question intitulée "La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 13 septembre 1996, sur la situation au Tadjikistan (S/1996/754).

Le Conseil se déclare préoccupé par la détérioration de la situation dans le pays et la montée de la tension le long de la frontière tadjiko-afghane. Il réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières.

Le Conseil est également préoccupé par les violations de l'accord de cessez-le-feu signé à Téhéran le 17 septembre 1994 (S/1994/1102, annexe I) et par le fait que les deux parties n'ont pas appliqué les accords d'Achgabat. En particulier, il constate avec inquiétude que les combats se poursuivent dans la région de Tavildara et que l'opposition a pris les villes de Djirgatal et de Tadjikabad. Il exige la cessation immédiate de tous les actes d'hostilité et de violence.

Le Conseil rappelle que le Gouvernement du Tadjikistan et les dirigeants de l'Opposition tadjike unie se sont engagés à régler le conflit et à parvenir à la réconciliation nationale par des moyens pacifiques. Il regrette que ces engagements n'aient pas été jusqu'ici honorés.

Le Conseil salue les efforts déployés par la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et engage instamment les parties à coopérer pleinement avec la MONUT et à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales; il leur demande également de lever tous les obstacles à la liberté de mouvement du personnel de la MONUT.

À cet égard, il est préoccupé par l'emploi massif de mines terrestres en raison de la menace que ces engins font peser sur la population et le personnel de la MONUT.

Le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait pris l'initiative d'organiser une mission interorganisations au Tadjikistan afin de déterminer les moyens permettant de faire face à la situation humanitaire avec une efficacité plus grande.

Le Conseil constate avec satisfaction que la Commission mixte a repris ses travaux et que ses efforts ont permis de réduire les tensions dans la région de Garm et la vallée du Karateguine.

Le Conseil souligne que c'est aux parties tadjikes elles-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de résoudre leurs divergences. Il rappelle les paragraphes 3 et 4 de sa résolution 1061 (1996) du 14 juin 1996.

Le Conseil salue les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et demande aux parties de coopérer pleinement avec ce dernier afin que puissent reprendre les pourparlers intertadjiks. Il réaffirme qu'il est important pour le processus de paix que le Président de la République du Tadjikistan et le dirigeant de l'Opposition tadjike unie poursuivent leur dialogue politique direct et il les encourage à tenir leur prochaine réunion le plus rapidement possible."
